

**Procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves SANVOISIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Date de la convocation : 27 mai 2021

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Laure DACHEVILLE, Mme Christine DEVEAUX, M. Joël GRAVE, M. Thomas LECOMTE, M. Bernard PERRIN, M. Yannick PETILLAT, M. Julien RIBIER, M. Yves SANVOISIN

**MEMBRES ABSENTES** : Mme Béatrice BOISSONNADE, Mme Lauryanne BOULET,

**MEMBRE EXCUSÉ** : M. Bernard ROUDIER

**Secrétaire de séance** : M. Yannick PETILLAT

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2021
- Délibération opposition au transfert du PLU à la communauté de communes
- Demande d'accord définitif auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'installation d'une Défense incendie au lieu-dit Beaubourdet
- Projet de reprise du restaurant
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 8 avril est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Courriel de Madame Moullé-Berteaux**, du 9 avril dernier et adressé à Monsieur Joël GRAVE, nommé secrétaire de séance lors du conseil municipal du 9 février 2021. Plusieurs erreurs apparaissent dans la partie « Questions diverses » au sujet de la « Lettre ouverte au conseil municipal de Laféline et aux Lafélineois. Mme Moullé-Berteaux précise :

*La lettre ouverte au conseil municipal de Laféline et aux Lafélineois a été adressé à la Mairie de Laféline, non pas par la SCI AMBROISE, mais par deux des plus anciennes familles de Laféline, les familles DESMON de Malferrat et DUPOUX des Chapiats.*

*Il est erroné de dire que « chacun a pu s'exprimer, en votant à bulletin secret » car l'objet de cette lettre visait précisément à l'ouverture d'une consultation communale à bulletin secret pour les habitants de la commune.*

*Quand bien même une consultation communale des électeurs n'est que consultative comme son nom l'indique, il paraissait important de faire respecter le principe essentiel de démocratie locale pour tous les motifs indiqués dans cette lettre.*

*Il semble que ce principe fondamental ne soit pas compris de la même manière par tous, sinon ce sujet n'aurait pas été noyé dans la rubrique « questions diverses » et aurait fait l'objet d'une délibération en bon et due forme.*

Monsieur le Maire estime que chaque administré qui souhaitait s'exprimer sur le sujet pouvait le faire au moment de la consultation publique soit sur le registre mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie ou bien sur le site internet de la Préfecture.

#### **Délibération 025/2021**

### **5.7 – Intercommunalité : Position de la commune sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de la Laféline dans sa séance du 5 novembre 2020 avait décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En effet, les communes qui souhaitaient s'opposer à ce transfert devait le faire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021.

Cependant, en raison de la crise sanitaire et pour tenir compte de la mise en place tardive des conseils municipaux, les délais de ce dispositif ont été repoussés de 6 mois par la Loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7).

C'est pourquoi, les communes souhaitant s'opposer à ce transfert doivent se prononcer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal de Laféline,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi N° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) et plus particulièrement son article 136.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

#### **Délibération 026/2021**

### **7.5 – Subventions : Demande d'attribution définitive de subvention pour les travaux de création d'une défense incendie par le Conseil Départemental**

Par courrier en date du 26 avril, la commune de Laféline a reçu un accord de principe de la part du Conseil Départemental, pour les travaux de création d'une défense incendie. Les travaux de raccordement étant exclu, le montant subventionnable des travaux s'élève à 5 560 € HT.

Le Maire rappelle que selon l'article 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et De Secours.

Considérant la nécessité d'installer une défense incendie au lieu-dit Beaubourdet,

Considérant la nécessité d'installer deux poteaux incendie au lieu-dit « Le Bouchat » et au lieu-dit « Les Issards »

Considérant que la commune a reçu une notification de subvention de l'Etat (DETR) au titre de la prévention des risques sur l'installation d'une défense incendie et l'installation de 2 poteaux incendie (Le Bouchat et les Issards) pour un montant de 5 649 €

Considérant que la commune a reçu un accord de principe d'une subvention de 1 668 € du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux d'aménagement de points de lutte contre l'incendie seulement pour la défense incendie,

Considérant les devis suivants :

- Création d'une défense incendie par l'entreprise Luc Faure pour un montant 5560 € ht soit 6672 € TTC
- Branchement incendie par le SIVOM pour un montant 1784 € ht soit 2140 € TTC
- Installation d'un poteau incendie au lieu-dit « Le Bouchat » pour un montant HT de 2151 € soit 2581.20 € TTC
- Installation d'un poteau incendie au lieu-dit « Les Issards » pour un montant HT de 3058 € soit 3669.60 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève à 12553 € HT, soit 15063.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la réalisation de la défense incendie et du branchement d'eau au lieu-dit Beaubourdet pour un montant de 7344 € HT soit 8812.88 € TTC. Ces travaux seront confiés à l'entreprise Faure et au SIVOM de Souvigny.
- Décide l'installation de 2 poteaux incendie aux lieux-dits « Le Bouchat » et « Les Issards » pour un montant de travaux de 5209 € HT soit 6250.80 € TTC. Ces travaux seront confiés aux SIVOM
- Approuve le plan de financement définitif ci-dessous :
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

Commune de Laféline Création d'une défense incendie et installation de poteaux incendie				
Coût de l'opération	12 553.00 € ht soit 15 063.60 € ttc			
Plan de financement	Organisme	Base HT	Montant	taux par rapport à la base
	ETAT (DETR)	12 553,00	5 649,00	45 %
	Conseil Départemental	5 560.00	1 668,00	30 %
	<b>TOTAL SUB PUBLIQUES</b>		<b>7 317,00</b>	<b>58.29 %</b>
	Emprunt	0,00	0,00	
	<b>Autofinancement ht</b>		<b>5 236,00</b>	
Autofinancement ttc		6 283,20		

### Projet de reprise du restaurant

M. le maire rappelle que le mercredi 2 juin, une réunion a été organisée par Maxime Château, de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais (structure qui remplace la Mission Accueil du Conseil Départemental), en présence de M. Picherit, Directeur Général des services de la Communauté de communes de Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, et des adjoints afin de présenter le projet de reprise du restaurant d'une famille (un couple + la sœur et le fils du couple) qui s'articulerait autour de trois axes.

Une activité ambulante, avec vente sur les marchés de produits antillais (marché de Saint-Pourçain, Cosne d'Allier et Moulins). L'objectif est de créer par l'intermédiaire du marché une carte de visite (communication commerciale, prospection, relation clientèle) vers le restaurant.

Une activité de traiteur (évènementiel pour les particuliers, les collectivités, le but étant de démarcher les structures pour proposer des services),

Activité de restauration sur place avec plat typiquement exotique ou traditionnel.

Ils souhaitent également développer des après-midi « guinguette ».

M. le maire précise que les deux sœurs ont de l'expérience en matière de restauration.

La structure serait une SARL avec un gérant et 2 co-gérants. Les élus estiment que cela fait beaucoup de personnes pour un restaurant situé en campagne.

M. Picherit a demandé aux porteurs du projet d'affiner leur plan de financement, trop peu détaillé, notamment la partie investissement.

M. Le maire précise que les porteurs du projet souhaiteraient commencer en juillet. Cela semble difficile compte-tenu des différentes autorisations qu'il faut obtenir pour ouvrir un commerce.

M. Château et M. Picherit propose à la commune de ne pas faire un bail commercial, mais plutôt une convention d'occupation précaire d'un an.

M. Le maire informera les élus de l'évolution du projet.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Elections départementale et régionales** : Mise en place du planning des bureaux de vote

Séance levée à 20 h 30.

B. BOISSONNADE		B. PERRIN	
L. BOULET		Y. PETILLAT	
L. DACHEVILLE		J. RIBIER	
C. DEVEAUX		B. ROUDIER	
J. GRAVE		Y. SANVOISIN	
T. LECOMTE			